Covid-19 : Délais d’instruction des autorisations d’urbanisme

Dans le cadre de la crise sanitaire qui touche actuellement le pays, le gouvernement a publié une ordonnance le 25 mars 2020 relative aux délais d’instruction des autorisations d’urbanisme. Cette ordonnance a été mise à jour le 15/04/2020 et le 07/05/2020

Ces ordonnances prévoient que :

- **Pour les demandes d’autorisation déposées avant le 12 mars 2020** (date de l’instauration de l’état d’urgence sanitaire) et dont les délais d’instruction ne sont pas expirés au 12 mars, les délais d’instruction sont suspendus à compter du 12 mars et recommenceront à courir à partir du 24 mai 2020
- **Pour les demandes d’autorisation déposées après le 12 mars 2020,** les délais d’instruction débuteront à partir du 24 mai 2020. La commune disposera alors du délai réglementaire pour instruire les autorisations d’urbanisme
- Pour les demandes d’autorisation dont le terme des délais est fixé au-delà du 24 mai 2020



Contact

Contacter les Services Techniques
Tél. : 01 39 34 98 10
Fax : 01 39 64 16 09
Mail : stechniques@ville-montmorency.fr

Liens utiles
Coronavirus : Informations, actualités, dispositions
Toutes vos questions liées au Service Urbanisme